

[ACTUALITES PRODUITS]

Etiquetage

**En bref... Jus de fruits : mention rectificative**

La Directive n°2012/12 précisait que les jus de fruits pourront, jusqu'au 28 octobre 2016, comporter la mention suivante : « *à partir du 28 octobre 2015, aucun jus de fruits ne contient de sucres ajoutés* » (voir la *Lettre Economique n°122*). Cette mention, qui comportait une « coquille », a été récemment corrigée et remplacée par la mention suivante : « *à partir du 28 avril 2015, aucun jus de fruits ne contient de sucres ajoutés* ».

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=L:2013:031:0083:0083:FR:PDF>